

Échange d'europalettes: Recommandation de GS1 Suisse et de l'ASTAG

Rôles, missions et obligations des participants à l'échange



Aperçu

Informations sur le document	
Titre	Échange d'europalettes
Version	2.0
État	Version en vigueur
Dernière modification	24 avril 2018
Dernier enregistrement par	Thomas Bögli
Chemin et nom de fichier	GS1 Recommandation Échange d'europalettes v1_1.docx

Auteurs et participants

Nom	Organisation
Thomas Bögli	GS1 Suisse
Ruedi Matti	ASTAG
Hans-Jürg Käser	Société coopérative Coop
Volker Bay	Emmi SA
Pierre Clélin	EPAL CN Suisse
Christoph Kaufmann	Galliker Transport SA
Carmen Wallimann	Manor SA
Stefan Gnädinger	Fédération des coopératives Migros
Beat Jost	Planzer Transport SA

Version 2.0

Version	Date	Auteur	Résumé des modifications
1.0	27 juin 2017	Thomas Bögli	Corrections par le Comité de pilotage
1.1	22 août 2017	Thomas Bögli	Corrections par le groupe de travail
1.2	24 avril 2018	Thomas Bögli	Corrections par le groupe de travail

Exclusion de responsabilité (disclaimer)

Malgré tous les efforts déployés afin d'assurer l'exactitude des normes GS1 figurant dans le présent document, GS1 Suisse ainsi que toute autre partie ayant participé à l'élaboration de ce document n'assument aucune garantie, ni expresse ni implicite, à cet égard. Toute responsabilité pour les pertes ou dommages directs, indirects ou autres subis en lien avec l'utilisation du présent document ou résultant de son application, indépendamment de la plainte, y compris, sans s'y restreindre, sa véracité, son utilité ou sa pertinence, est exclue.

Ce document peut ponctuellement faire l'objet de révisions, que ce soit en raison d'évolutions technologiques, de modifications des normes ou d'un nouveau cadre juridique. Certains produits ou raisons sociales mentionnées dans le présent document peuvent être des marques déposées et/ou des marques déposées de leurs propriétaires respectifs. GS1 est une marque déposée de GS1 AISBL.

Sommaire

1.	Introduction	4
1.1	Histoire	4
1.2	Problématique actuelle	5
2.	Principes	6
2.1	Objectif	6
2.2	Règles générales	6
2.3	Europalettes échangeables	6
3.	Rôles, missions et obligations	7
3.1	Missions et obligations de tous les participants à l'échange	7
3.1.1	Missions du chargeur	7
3.1.2	Missions du prestataire	7
3.1.3	Missions du destinataire	7
3.2	Règles applicables à l'acquisition, à la réparation et à l'élimination des europalettes	7
3.2.1	Acquisition	7
3.2.2	Réparation	7
3.2.3	Élimination	7
4.	Collecte de données indicatives	8
5.	Glossaire	8
6.	Annexes	9
6.1	Critères d'échange	9
6.2	Recommandations pour la manipulation des europalettes	11

1. Introduction

On appelle «europalettes» des porteurs de charge destinés au stockage et au transport de marchandises, fabriqués et réparés selon la réglementation technique de l'EPAL et le code UIC 435-2/435-4, sur la base de la norme EN 13698, et ayant pour dimensions 800×1200 mm. L'échange ouvert d'europalettes est le pool d'échange de palettes le plus connu et, à l'heure actuelle, le plus important à l'échelle mondiale.

Le présent document a été réalisé par le groupe spécialisé GS1 Pool d'engins échangeables Suisse. Il formule des recommandations à l'intention des entreprises qui échangent des europalettes dans le cadre du pool ouvert.

Ces recommandations se limitent délibérément au marché intérieur; les règles applicables à l'importation et à l'exportation sont à convenir de manière bilatérale entre les cocontractants.

Bien qu'elle n'en fasse pas mention explicitement, la recommandation peut également s'appliquer par analogie aux cadres et couvercles échangeables des CFF.

1.1 Histoire

En 1952, les Chemins de fer fédéraux commencèrent à échanger des palettes de bois normées de 800×1200 mm avec les transporteurs intéressés. Ce procédé rationnel et économique reçut un accueil favorable et se répandit très rapidement dans tous les secteurs de l'économie suisse. En 1975, plus de 7500 entreprises avaient déjà rejoint ce système de mise en commun. Le 1^{er} janvier 1960, le pool jusqu'alors uniquement suisse connut une extension majeure. Par des accords bilatéraux conclus entre les CFF et la Deutsche Bundesbahn (DB) fut créé le pool de palettes européen (EPP), auquel ont adhéré au fil des ans les administrations ferroviaires de 18 autres pays. Ces intérêts ont été représentés au sein de l'UIC (Union internationale des chemins de fer) par le groupe de travail «Question de palettisation». À l'époque, outre le logo de l'entreprise ferroviaire correspondante, figurant sur l'entretoise gauche de la palette, la marque EUR était apposée sur l'entretoise droite. La marque EUR est déposée, les droits afférents étant détenus par l'entreprise ferroviaire autrichienne Rail Cargo Austria (RCA). Malgré des normes et prescriptions élaborées en commun (fiche UIC 435-2/435-4), le pool de palettes européen EPP n'est pas parvenu à faire cesser la prolifération incontrôlée des palettes quant à leur qualité. Pour cette raison, l'EPAL (European Pallet Association) fut créée en 1991 à Munich. Cette association européenne a pour objectif de garantir une qualité uniforme aux palettes

d'échange dans le plus grand nombre de pays européens et leurs entreprises ferroviaires respectives. L'EPAL est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 1995. À ce jour, 11 Comités Nationaux ont rejoint ses pays fondateurs que sont l'Allemagne, la France et la Suisse. En lieu et place du logo de l'entreprise ferroviaire, les titulaires de licence contrôlés par l'EPAL apposent la marque «EPAL» sur l'entretoise gauche de la palette. Les missions principales de l'EPAL sont les suivantes:

- définir des exigences de qualité en collaboration avec les organismes de normalisation internationaux;
- faire respecter les prescriptions de fabrication et de qualité ainsi que les critères d'échange et les règles de réparation de manière uniforme au niveau européen;
- définir le marquage et attribuer des autorisations aux fabricants, aux réparateurs et aux fabricants d'éléments de fixation;
- mettre en œuvre l'assurance qualité proprement dite et créer ainsi les conditions d'un échange dans toute l'Europe;
- représenter les intérêts de ses membres en matière d'assurance qualité et de protection des marques.

Depuis le 1^{er} août 2015, les palettes produites par les titulaires de licence EPAL sont marquées de la marque EPAL sur toutes leurs entretoises extérieures. Les palettes EUR qui ont une licence UIC sont marquées UIC et EUR.

Les estimations sur la quantité d'europalettes actuellement en circulation varient entre 450 et 500 millions d'unités. Chaque année, entre 80 et 90 millions de nouvelles europalettes normées et de qualité garantie sont produites dans le monde par les titulaires de licence EPAL et UIC. Sur le seul marché suisse, environ 15 millions d'europalettes sont actuellement en circulation, utilisées par environ 30000 entreprises du pays.

En Suisse, le pool ouvert d'europalettes est le procédé dominant de gestion de porteurs de charge réutilisables. Le système repose sur une procédure d'échange à laquelle tous les utilisateurs d'europalettes peuvent librement participer, quelle que soit la manière par laquelle ils sont entrés en possession d'europalettes. Cette procédure d'échange a été introduite avec l'objectif de garantir une disponibilité rapide et économique de palettes à chaque participant. Dans l'idéal, l'échange s'effectue donnant-donnant, c'est-à-dire qu'une palette pleine est échangée contre une palette vide. En pratique, un tel échange n'est pas toujours possible, c'est pourquoi l'on établit des bons pour palette, que l'on tient des comptes de palettes et que ces «dettes de palette» sont acquittées a posteriori. Les critères d'échange sont définis par l'EPAL à l'échelle internationale, mais ils requièrent de la

part de chaque participant un sens des responsabilités. Selon le code UIC, le détenteur d'une palette est responsable, le cas échéant, de la réparation ou du remplacement de celle-ci.

1.2 Problématique actuelle

La situation en Suisse a changé après l'abandon du transport de colis de détail par les CFF en 1996, car l'exploitation des palettes cessait dans le même temps. Il n'existe donc plus en Suisse de pool de palettes à proprement parler. La règle générale applicable au secteur de l'économie est celle de l'échange donnant-donnant, selon laquelle chaque palette échangeable est échangée contre une autre, c'est-à-dire pour chaque europalette pleine, le partenaire reçoit une palette vide. Si l'échange ne peut s'opérer donnant-donnant, le partenaire reçoit un avoir ou les palettes non échangées sont décomptées.

Ce système renferme une certaine injustice. Il n'est pas toujours possible d'échanger des palettes équivalentes; dans le pire des cas, il arrive même que soient chargées des europalettes qui ne sont pas du tout échangeables. Comme aujourd'hui le transport n'est souvent plus assuré par le fournisseur lui-même mais par un prestataire logistique, ce problème touche particulièrement le transporteur qui réceptionne, généralement dans l'urgence, des europalettes en mauvais état.

Dans ce jeu où tout le monde se renvoie la balle, la qualité se dégrade de plus en plus faute d'épuration du pool par une autorité centrale et de responsabilités clairement définies.

Tous les participants à l'échange, chargeurs, prestataires et destinataires, en font les frais. Ils se retrouvent sans arrêt contraints d'éliminer, de remplacer ou de réparer des europalettes qui ne sont plus échangeables. En outre, le nombre croissant de centres modernes de stockage et de distribution, souvent dotés d'équipements de manutention interne hautement automatisés, nécessite le respect conséquent des normes. Selon des estimations prudentes, un tiers des perturbations survenant dans les entrepôts à rayonnages élevés automatisés serait dû à des porteurs de charge endommagés ou défectueux. À l'avenir, les exploitants de ces installations seront de moins en moins enclins à supporter les coûts élevés en résultant. Aussi, certaines entreprises renvoient d'ores et déjà à l'expéditeur, aux frais de celui-ci, les engins échangeables défectueux avec la marchandise.

Cependant, les exigences de qualité des porteurs de charge ne sont pas partout les mêmes. Suivant le secteur d'activité, seuls les purs critères d'échange de l'EPAL s'appliquent, ou bien l'on s'attache à utiliser exclusivement des palettes de couleur à l'état neuf.

En résumé, les quatre domaines suivants sont problématiques:

Qualité

- Exigences de qualité différentes et spécifiques aux secteurs d'activité
- Label de qualité difficilement reconnaissable, générateur d'un marché noir
- Marquages des europalettes différents
- Confusion entre EPAL - EUR - UIC - World
- Commerce de palettes défectueuses
- Réparations répétées de palettes défectueuses

Échange/Rôles

- Interprétation divergente des critères d'échange
- Application difficile en pratique (palettes chargées)
- Transporteur pris en sandwich dans une relation triangulaire en tant que prestataire
- Déductions forfaitaires chez le destinataire

Coûts

- Répartition des frais non conforme au principe de causalité
- Participants opportunistes ne supportant aucun coût pour l'entretien des palettes
- Renvoi de la «patate chaude» au lieu d'une solution commune
- Primauté donnée au prix sur la qualité
- Manque de transparence dans la répartition des frais

Formation/Communication

- Règles en parties méconnues
- Manque de conscience des collaborateurs
- Mauvaise formation du personnel
- Inexistence de documents de formation
- Documents/règles différents en Europe

2. Principes

2.1 Objectif

L'objectif est de disposer d'un pool ouvert et fonctionnel d'europalettes, dans lequel les droits et obligations sont bien établis et les différentes charges réparties selon le principe de causalité.

Cet objectif peut être atteint par:

- des règles et directives claires: uniformité des processus/critères d'échange/but/sens/finalité/missions/devoirs;
- de l'engagement: consentement contraignant des tous les participants à respecter la présente recommandation;
- de la transparence: disponibilité des informations pour les participants (lisibilité quant aux producteurs et réparateurs, aux déclarations signées, aux centres de récupération, à l'indice de marché, etc.);
- l'équité des coûts: juste répartition des frais entre tous les participants;
- la simplicité de la manipulation: simple, pratique, bien documentée.

2.2 Règles générales

Les critères d'échange de l'EPAL existants, version 2017, constituent la base de l'échange. À cet égard, la couleur (teinte) des europalettes n'est pas un critère d'échange. Les classifications qualitatives supplémentaires, telles que celles parfois pratiquées en Allemagne, ne sont pas reconnues partout en Suisse. En présence de classifications qualitatives bilatérales, il est recommandé d'appliquer les règles en vigueur de GS1 Germany et d'en convenir spécifiquement.

Les rôles, missions et responsabilités de tous les participants au pool doivent être clairement définis et assumés. Cet engagement est renforcé par l'inscription sur www.europalettentausch.ch des participants à l'échange. Les autres nécessités du marché, en particulier les accords et usages individuels ou spécifiques aux secteurs, doivent être coordonnés et pris en compte, ou encore rendus possibles, sans remettre en question les principes. Une communication large et adaptée aux niveaux de responsabilité, impliquant les acteurs principaux, doit permettre de faire largement connaître et accepter les règles auprès de tous les participants.

2.3 Europalettes échangeables

Les europalettes sont échangées, fabriquées et réparées selon la réglementation technique de l'EPAL (2017) et le code UIC 435-2/435-4, sur la base de la norme EN 13698, et ont pour dimensions 800×1200 mm.

Les fabricants d'europalettes doivent détenir une licence de production délivrée par l'EPAL ou l'UIC et ainsi être contrôlés par un organisme de contrôle indépendant.

3. Rôles, missions et obligations

Par leur consentement contraignant à respecter la recommandation, les participants s'engagent à assumer les missions et obligations qui suivent. L'enregistrement s'effectue sur www.europalettentausch.ch.

3.1 Missions et obligations de tous les participants à l'échange

Les obligations fondamentales suivantes incombent à tous les participants impliqués dans l'échange:

- applicabilité générale des critères d'échange de l'EPAL, version 2017; tout accord complémentaire bilatéral est à établir et à faire connaître séparément et par écrit;
- transparence des coûts s'agissant de l'acquisition, de la réparation et de l'élimination des palettes (saisie annuelle volontaire, voir point n° 4);
- formation du personnel impliqué;
- manipulation soignée conformément aux recommandations (voir annexe).

3.1.1 Missions du chargeur

- Vérifier obligatoirement l'échangeabilité d'une europalette avant de la charger
- Charger et expédier exclusivement des europalettes échangeables
- Informer le prestataire des engagements contractuels conclus avec le destinataire

3.1.2 Missions du prestataire

- Tenir une comptabilité sur l'échange des europalettes si celle-ci n'est pas convenue de manière bilatérale entre le chargeur et le destinataire
- Signaler les irrégularités et si possible les répertorier

3.1.3 Missions du destinataire

- Contrôler les europalettes reçues (sans déduction forfaitaire)
- Informer le prestataire des engagements contractuels conclus avec le chargeur
- Vérifier obligatoirement l'échangeabilité d'une europalette avant de la restituer

3.2 Règles applicables à l'acquisition, à la réparation et à l'élimination des europalettes

Afin de maintenir le pool ouvert de palettes à un haut niveau qualitatif, tous les participants à l'échange doivent respecter des règles générales d'acquisition, de réparation et d'élimination. Chargeur, prestataire et destinataire supportent les coûts d'acquisition, de réparation et d'élimination conformément au principe de causalité.

3.2.1 Acquisition

- Europalettes échangeables fabriquées selon la norme EN 13698
- Absence de contrefaçons, europalettes de qualité garantie uniquement
- Acquisition de nouvelles europalettes exclusivement auprès d'entreprises licenciées

3.2.2 Réparation

- Réparation uniquement auprès d'entreprises licenciées
- Contrôle par sondage afin de vérifier que seules des pièces de rechange conformes ont été utilisées
- Contrôle par sondage afin de vérifier si des clous homologués ont été utilisés

3.2.3 Élimination

- Les europalettes dotées d'un marquage d'échange visible doivent n'être éliminées que par des partenaires fiables (élimination par valorisation énergétique)
- La vente à un commerçant comme palettes à usage unique n'est possible que si le marquage d'échange n'est plus visible (p.ex. noirci)

4. Collecte de données indicatives

GS1 Suisse réalise chaque année une enquête de marché volontaire portant sur des données indicatives spécifiques. Les résultats anonymisés sont publiés sur le site Internet de GS1 Suisse.

Grâce à ces données, les participants à l'échange peuvent évaluer eux-mêmes leur engagement dans le pool d'europalettes.

Les données indicatives suivantes sont collectées:

- volumes transportés par europalettes
 - expédiés par les fournisseurs/réceptionnés par les clients;
- nombre d'acquisitions de remplacement et frais afférents
 - neuf/comme neuf/occasion;
- nombre de réparations et frais afférents;
- nombre d'éliminations et frais afférents;
- nombre de refus de réception en raison du caractère non échangeable des europalettes.

5. Glossaire

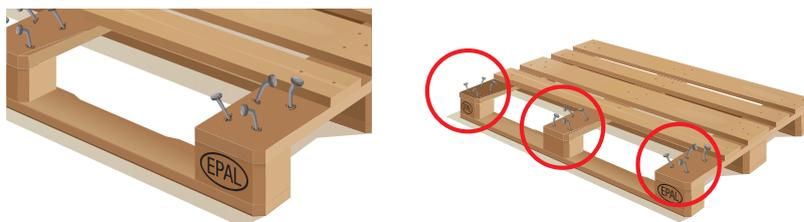
Terme	Explication
ASTAG	Association suisse des transports routiers, représentant, en tant qu'association patronale et sectorielle, les intérêts des transporteurs suisses de personnes et de marchandises par route
Cadre	Cadre échangeable CFF, de dimensions 800×1200×400 mm
Code UIC	Fiches de normalisation et règles de conduite
Couvercle	Couvercle échangeable CFF, de dimensions 800×1200 mm
Critères d'échange	Critères qualitatifs des fabricants de porteurs de charge pour l'échange de porteurs de charge par les participants
Échange de palettes	Voir Échange donnant-donnant
Échange donnant-donnant	Échange d'europalettes (europalette chargée échangée contre europalette vide ou inversement) entre les participants à l'échange dans le but d'éviter ou de compenser les soldes mutuels d'europalettes
EPAL	European Pallet Association, association faïtière des fabricants et réparateurs de porteurs de charge EPAL
Europalette	Porteur de charge réutilisable conforme à la norme EN 13698-1 de dimensions 800×1200 mm destiné au stockage et au transport de marchandises
GS1 Suisse	Association professionnelle de réseaux de création de valeur durable
Inscription	Consentement contraignant visant à l'application et au respect de la recommandation de GS1 Suisse/ASTAG sur l'échange d'europalettes. L'inscription s'effectue sur www.europalettentausch.ch
Marquage d'échange	Identification (marque) sur les entretoises gauche et droite de l'europalette
Palette à usage unique	Porteur de charge non réutilisable et non normé destiné au stockage et au transport de marchandises
Participants à l'échange	Tous les acteurs du marché qui détiennent, utilisent, sollicitent ou transportent des europalettes comme porteurs de charge dans le cadre de leurs activités et de leurs relations d'affaires
Pool d'europalettes	Pool ouvert dans le circuit économique existant visant à garantir une disponibilité rapide et économique d'europalettes à chaque participant
UIC	Union internationale des chemins de fer

6. Annexes

6.1 Critères d'échange

Europalettes non échangeables selon les critères d'échange de l'EPAL, version 2017:

Une planche manque



Dés manquant ou fendu de sorte que plus d'un clou est visible



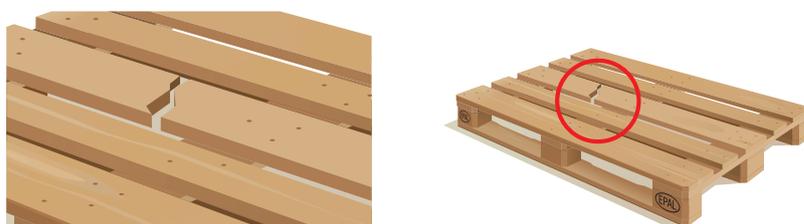
Planche éclatée de sorte que plus d'un clou est visible



Les dés désaxés ne doivent pas dépasser de plus de 10 mm.



Planche brisée en travers ou en longueur



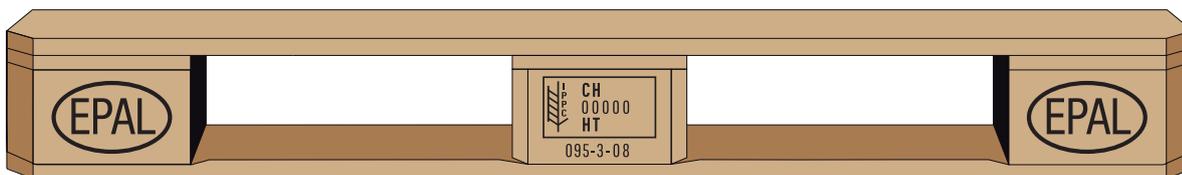
Marquage gauche et droit manquant



Autres caractéristiques de la perte d'échangeabilité:

- La capacité portante n'est plus garantie (pourriture, éclats importants).
- La saleté est si importante que le porteur de charge est souillé.
- Plusieurs entretoises présentent d'importants éclats.
- Des éléments visiblement non homologués ont été employés (p.ex. planches trop fines, entretoises trop étroites).

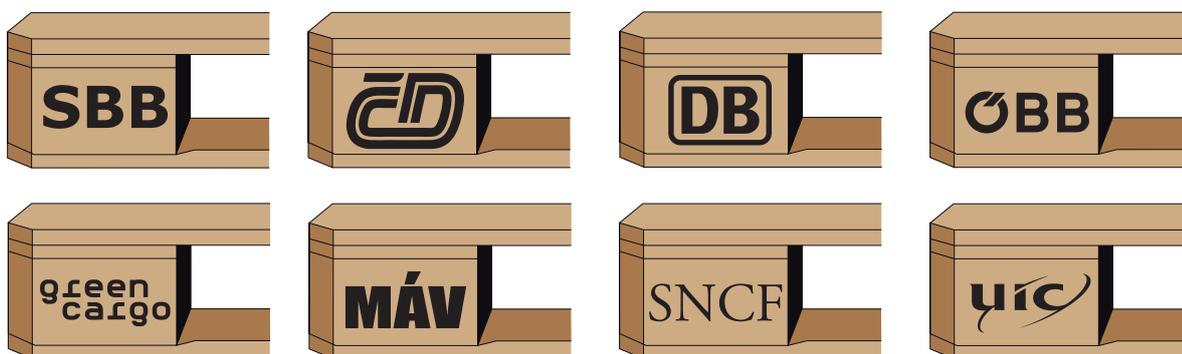
Les europalettes sur les entretoises desquelles figurent les marquages suivants sont échangeables sans restriction:



Entretoise gauche: EPAL ou logo d'une entreprise ferroviaire

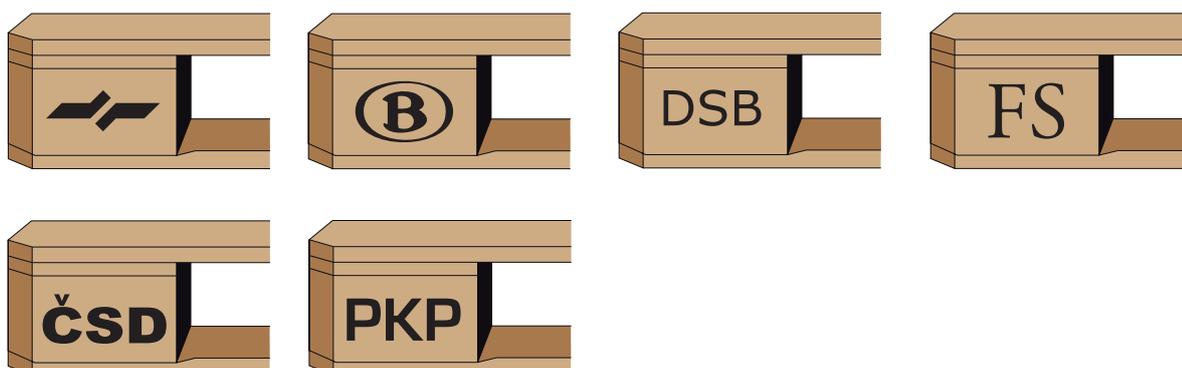
Entretoise droite: EPAL ou EUR

Logos d'entreprises ferroviaires les plus courants en Suisse:



EPAL CN Suisse www.epal.ch

Autres logos d'entreprises ferroviaires admis:



6.2 Recommandations pour la manipulation des europalettes

Les présentes recommandations de manipulation visent à procurer une durée de vie la plus longue possible aux auxiliaires de chargement par une bonne utilisation de ces derniers.

Les éléments suivants entraînent une réduction de cette durée de vie:

Manipulation inappropriée du porteur de charge par une personne ou une entreprise

- Pousser l'europalette sur un support non prévu à cet effet
- Saisir l'europalette par le côté
- Charger ou décharger l'europalette trop rapidement
- Urgence/précipitation
- Levage trop faible de l'europalette
- Manque de considération pour le porteur de charge (règles, manipulation adéquate, conscience des coûts, etc.)
- Méconnaissance:
 - des critères d'échange de l'EPAL
 - par le prestataire des accords conclus entre l'expéditeur et le destinataire
 - de la valeur de l'europalette
- Stockage inapproprié de l'europalette
- Souillure de l'europalette par des substances huileuses ou grasses ou d'autres résidus de produits, ou par non-utilisation d'une couche intercalaire de carton
- Collage d'éléments sur les europalettes (p.ex. étiquettes code-barres sur l'entretoise médiane)
- Utilisation d'équipements de manutention mauvais ou inappropriés:
 - enfourchement transversal en l'absence de marquage correspondant
 - fourche du transpalette trop courte ou trop longue

Effets de la manutention et du stockage automatiques

- Une mauvaise maintenance des équipements de manutention et des installations de production engendre une usure plus importante du porteur de charge (p.ex. abrasion), voire des dommages en série (semelles comprimées).
- Utilisation de mauvaises données dans la conception des entrepôts automatiques à rayonnages élevés, p.ex. s'agissant des dimensions des nouvelles palettes, au lieu de la recommandation logistique de GS1 «Valeurs de réglage pour les palettes EUR».

Ignorance et méconnaissance des règles

- Connaissances linguistiques insuffisantes empêchant de communiquer sur la rampe de chargement/déchargement
- Europalettes plus échangeables non triées et passées à d'autres destinataires
- Acquisition et utilisation intentionnelles de contrefaçons
- Transmission délibérée de contrefaçons et absence de tri
- Ignorance des critères d'échange de l'EPAL, version 2017
- Ignorance par le prestataire des accords conclus entre l'expéditeur et le destinataire

Exécution inappropriée de travaux sur le porteur de charge

- Utilisation, en production ou en réparation, de bois ou de planches de mauvaise qualité
- Utilisation de composants ne respectant visiblement pas les prescriptions
- «Réparation» inappropriée par une entreprise non certifiée (bricolage, rafistolage)
- Ajout d'éléments supplémentaires (pièces de bois, affichage, etc.)

Sollicitation inappropriée du porteur de charge

- Attentes exagérément élevées du destinataire envers le porteur de charge
- Divergences dans les exigences de qualité à la réception et la restitution des europalettes (n'accepter que des palettes en bon état mais restituer des palettes en mauvais état)

GS1 Suisse – Ensemble pour créer des valeurs

GS1 Suisse est la plateforme de compétences pour la création durable de valeur basée sur des flux optimisés de marchandises et d'informations. En tant qu'association professionnelle, avec environ 5500 entreprises adhérentes, GS1 Suisse relie les participants en réseau, promeut la coopération et transmet son savoir-faire en réseaux de création de valeur. Les standards globaux GS1 et les modèles de processus permettent d'obtenir des chaînes de création de valeur plus efficaces.

GS1 Switzerland

Monbijoustrasse 68
CH-3007 Berne
T +41 58 800 70 00
www.gs1.ch

www.europalettentausch.ch

